



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 19 janvier 2024

AGRICULTURE : INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN) SUR PERTES DE RÉCOLTES EN 2023 DUES AU GEL EN ARBORICULTURE (POMMES)

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a reconnu, par arrêté ministériel en date du 29 novembre 2023, les pertes de récoltes en pommes, suite au gel du 4 au 6 avril 2023, comme ouvrant droit à l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Les exploitations, dont le siège d'exploitation est situé dans le département du Jura, ayant subi des pertes supérieures à 30 % de leur production habituelle de pommes lors de cet événement climatique et n'ayant pas souscrit d'assurance récolte, pourront effectuer une demande d'indemnisation au titre de l'indemnité de solidarité nationale.

La période d'ouverture des demandes d'indemnisation est fixée du 2 janvier au 2 février 2024

Pour effectuer leur demande d'indemnisation, les exploitants agricoles concernés doivent contacter le service économie agricole de la **Direction Départementale des Territoires du Jura (DDT)**, et demander le formulaire papier.

Service économie agricole, Direction Départementale des Territoires du Jura (DDT)

- au 03.84.86.81.87
- à l'adresse mail ddt-calam@jura.gouv.fr

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX